الجمهورية الجزائرية الدّيمقراطية الشّعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Direction Générale des Enseignements et de la Formation Supérieurs
Direction de la Formation Doctorale et de l'Habilitation Universitaire

N° : 148 /DGEFS/DFDHU/2015 Alger, le 22 MARS 2015

Mesdames Messieurs les chefs d'établissements

Objet : L'habilitation en Doctorat et l'organisation et la délivrance de l'habilitation universitaire.

P.J : Canevas à renseigner pour les offres d'habilitation.

Habituellement, les dossiers d'habilitation en doctorat en sciences et à l'organisation et la délivrance de l'habilitation universitaire sont transmis au courant de toute l'année. Cette procédure n'est pas conforme au principe de l'habilitation qui doit être prononcée par la tutelle juste avant le début de la rentrée universitaire et cela afin de permettre aux candidats de s'inscrire dans les délais conformes.

A cet effet, et dans un souci d'amélioration de la prise en charge des dossiers, je vous informe des nouvelles dispositions adoptées par la direction de la formation doctorale:

1. L'organisation d'une seule session annuelle à l'instar de ce qui est appliqué pour le doctorat LMD. Les établissements sont donc tenus de déposer les dossiers d'habilitation durant la période allant du 1er au 30 Juin de l'année en cours.

2. Ces offres doivent être présentées selon le canevas joint, établi conformément aux critères exigés par la circulaire n°02 du 24 avril 2007, il s'agit essentiellement de:

- Cinq (05) enseignants de rang magistral, dont un de grade Professeur, permanents à l'établissement et exerçant dans la spécialité concernée ;
- Projets de recherche de différents types ;
- Laboratoires de recherche dans la discipline.

3. L'inscription en doctorat en sciences est fixée au plus tard fin Novembre de l'année universitaire en cours au même titre que le doctorat LMD.

Nous rappelons que l'habilitation étant renouvelable tous les quatre ans, la reconduction doit faire l'objet de la même procédure.

Je vous demande de faire une large diffusion de cette note auprès des organes administratifs et scientifiques de votre établissement : facultés, départements, conseils scientifiques des facultés et comités scientifiques des départements.

Copie pour : Monsieur le Secrétaire Général.